

B1	Informations sur les États contractants	B1
US	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	US

Informations générales

Nom de l'office:	United States Patent and Trademark Office (USPTO) Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)
Siège:	Customer Service Window [Guichet du service utilisateurs], Randolph Building, 401 Dulany Street, Alexandria, VA 22314, États-Unis d'Amérique (1 ^{er} étage de l'aile sud du Randolph Building avec accès niveau rue par la Ballenger Avenue)
Adresse postale:	Mail Stop PCT, Commissioner for Patents, P.O. Box 1450, Alexandria, Virginia 22313-1450, USA
Téléphone:	(1-571) 272 43 00 (Help Desk PCT) (1-866) 217 91 97 (soutien technique pour le dépôt électronique) (1-571) 272-41 00 (soutien technique local pour le dépôt électronique)
Télécopieur:	(1-571) 273 83 00 (opérations du PCT – uniquement disponible pour certains documents) ¹ (1-571) 273 83 00 (Télécopieur principal de l'USPTO – uniquement disponible pour certains documents) ¹ (1-571) 273 04 19 (Help Desk PCT)
Courrier électronique:	–
Internet:	https://www.uspto.gov/patentcooperationtreaty
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT)?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens?	Tous les documents sauf les suivants: documents certifiés, y compris les documents de priorité; documents nécessaires à l'attribution d'une date de dépôt international conformément à l'article 11 du PCT; autorisations de prélever le montant de la taxe nationale de base sur un compte de dépôt; lorsque cela est nécessaire, une copie de la demande internationale pour l'ouverture de la phase nationale; documents relevant directement d'un ordre de maintien du secret.
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas?	Non, seulement sur invitation
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non

[Suite sur la page suivante]

¹ Pour des détails concernant quels documents peuvent être envoyés par télécopieur, voir *L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?*

B1 Informations sur les États contractants B1

US ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE US

[Suite]

L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT)?	Non
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes nationales déposées sous forme électronique disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI ²
Office récepteur compétent pour les nationaux des États-Unis d'Amérique et les personnes qui y sont domiciliées: La législation nationale ⁴ impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès du Bureau international de l'OMPI ?	Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) ou Bureau international de l'OMPI ³ , au choix du déposant (voir l'annexe C) Oui, des restrictions s'appliquent aux : Inventions réalisées aux États-Unis d'Amérique
Office désigné (ou élu) compétent si les États-Unis d'Amérique sont désignés (ou élus):	Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) (voir la phase nationale)
Les États-Unis d'Amérique peuvent-ils être élus ?	Oui (liés par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT:	Brevets
Dispositions de la législation des États-Unis d'Amérique relatives à la recherche de type international:	Paragraphes 1.104.a)3) et a)4) et 1.21.e) du Code de réglementation fédérale, titre 37 (37 CFR) Note: l'USPTO n'exige pas que la recherche de type international donne lieu formellement à l'établissement d'un rapport pour qu'un remboursement de la taxe de recherche puisse être obtenu à l'occasion du dépôt ultérieur d'une demande internationale.

[Suite sur la page suivante]

² Pour de plus amples détails concernant la procédure de requête auprès de l'office afin de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI, voir <https://www.uspto.gov/patents-getting-started/international-protection/electronic-priority-document-exchange-pdx>. Cependant, le déposant ne peut pas demander à l'office récepteur des États-Unis d'Amérique (RO/US) de se procurer un document de priorité auprès de la bibliothèque numérique et de le transmettre au Bureau international en vertu de la règle 17.1.b-bis).

³ Une personne peut déposer une demande internationale auprès du Bureau international uniquement si les dispositions concernant la défense nationale permettent le dépôt de demandes de brevet à l'étranger. Il incombe au déposant d'observer ces dispositions, aucun contrôle de la part du Bureau international n'étant effectué à cet égard.

⁴ Titre 35 du Code des États-Unis d'Amérique, brevets, articles 181 et 184-188. Voir aussi 37 CFR 5.11-5.20.

B1	Informations sur les États contractants	B1
US	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	US
<i>[Suite]</i>		

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Le titulaire du brevet peut obtenir une redevance raisonnable à compter de la date de publication de la demande internationale selon l'article 21.2a) du PCT ou, si la publication est effectuée dans une langue autre que l'anglais, à compter de la date à laquelle l'USPTO reçoit une traduction en anglais de la demande internationale. Le droit à l'obtention d'une redevance raisonnable n'existe que si l'invention telle que revendiquée dans le brevet est identique quand au fond à l'invention revendiquée dans la demande internationale publiée. Pour de plus amples détails, voir le paragraphe US.47 du chapitre national US dans la phase nationale (voir aussi l'article 154.d) du titre 35 USC).

Informations utiles si les États-Unis d'Amérique sont désignés (ou élus)

AVERTISSEMENT

“Effet sur l'état de la technique” de la matière contenue dans un brevet des États-Unis délivré sur la base d'une demande internationale :

Les États-Unis d'Amérique ont fait une déclaration selon l'article 64.4) du PCT. Toutefois, cette déclaration ne s'applique qu'aux demandes qui ne sont pas régies par les dispositions de l'“*America Invents Act*” (système de l'inventeur – premier déposant, “*First Inventor to File*”), c'est-à-dire aux demandes qui contiennent ou qui ont contenu une revendication ayant une date de dépôt effective antérieure au 16 mars 2013⁵

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si les États-Unis d'Amérique sont désignés (ou élus) :

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

⁵ Des informations supplémentaires concernant l'applicabilité des dispositions de l'“*America Invents Act*” sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.uspto.gov/patent/first-inventor-file-fitf-resources>